

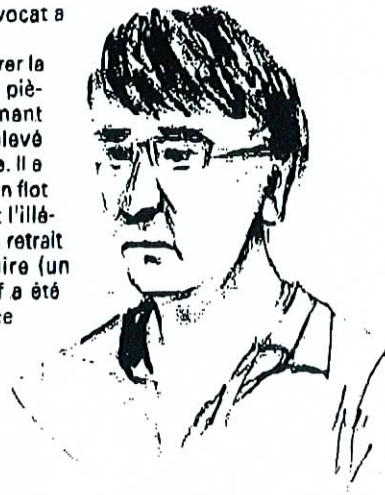
# Un tsunami juridique pour défendre l'indéfendable

Pour défendre un chauffard, l'avocat a rendu quarante pages de conclusion peu avant l'audience, et plaidé quarante cinq minutes non stop.

Un Caladois était jugé mardi pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique (0,85g), en récidive, sans permis de conduire (le retrait pour défaut de points lui avait été notifié au mois d'avril), et, l'homme ayant opposé une résistance, outrage à personne dépositaire de la force publique. Il y en a qui cumule... Dossier indéfendable sur le fonds, et

c'est pourquoi son avocat a plaidé sur la forme.

Il a tenté de démontrer la nullité des différentes pièces du dossier réclamant que son client soit relevé des fins de la poursuite. Il a noyé le tribunal sous un flot d'articles, en plaidant l'illégalité de la mesure de retrait du permis de conduire (un recours administratif a été déposé), l'absence de certitude que l'éthylomètre ait



été étalonné (faute d'inscription dans le carnet), la violation des droits de l'homme lors de l'arrestation (pour le passage injustifié des menottes)...

Plaidoirie que la présidente, Liliane Valiko Pasinetti, a qualifié de "tsunami juridi-

que auquel le tribunal ne pouvait faire face." La substitut du procureur de la République, Mme Renoux, n'a quant à elle pas apprécié que les quarante pages de conclusion lui soient rendues juste avant l'audience. Elle n'a matériellement pas eu le temps d'en prendre connaissance : "Je trouve cela déloyal" a-t-elle dit. Elle réclame dix-huit mois de prison et la confiscation du véhicule.

Les juges se laissent jusqu'au 16 octobre pour apprécier.